

Les formulaires d'attestation sont à commander par correspondance à :

CONSUEL La Réunion
Parc de la Trinité
26, avenue Jean-Paul II
97400 Saint Denis

Les formulaires d'attestation de conformité ont une durée de validité de deux ans. Passé ce délai, ces formulaires ne seront ni repris ni échangés.

Seul l'installateur ayant réalisé l'installation (ou le maître d'ouvrage lorsqu'il procède lui-même à l'installation ou la fait exécuter sous sa responsabilité) peut acheter une attestation de conformité. Une attestation de conformité ne peut pas être rétrocedée à un tiers.

Attestations de conformité : calcul du montant à régler à la commande

	Professionnel ⁽¹⁾	Non professionnel ⁽⁶⁾
Installations de consommation	Attestation de conformité « JAUNE » - Cerfa n° 12506*01	
	- Locaux à usage d'habitation et assimilés, ou leurs dépendances - Installations domestiques	(65,96 € + (19,31 € x N)) x 1,085 = montant € TTC avec N = nombre d'attestations commandées.
Installations de consommation	Attestation de conformité « VERTE » - Cerfa n° 12507*01	
	- Locaux à réglementation particulière ⁽²⁾ - Parties communes et/ou services généraux d'immeuble - Installations extérieures ^{(3) (4)}	(43,59 € x N) x 1,085 = montant € TTC avec N = nombre d'attestations commandées.
Installations de production	Attestation de conformité « BLEUE » - Cerfa n° 13960*01	
	Toutes installations de production d'électricité ⁽⁵⁾ (photovoltaïque, éolienne, cogénération, hydro-électricité,...)	Lors de la <u>première commande passée par l'installateur</u> , <u>les 3 premières attestations au tarif unitaire</u> de : 138,28 € TTC (dont TVA 10,83 €) <u>Ensuite</u> : (96,86 € + (30,59 x N)) x 1,085 = montant € TTC avec N = nombre d'attestations commandées.

- (1) Les installateurs professionnels en électricité qui commandent pour la première fois doivent fournir une des pièces justificatives suivantes : Extrait K bis, extrait registre des métiers, assurance décennale, qualification Qualifélec ou QualiPV domaine électricité.
 (2) Locaux recevant des travailleurs et/ou du public, immeubles de grande hauteur, etc.
 (3) Installations extérieures à usage non domestique et non soumise à réglementation particulière : Eclairage public, édicules, mobiliers urbains, etc.
 (4) Pour les installations de puissance supérieure à 36 kVA au point de livraison : contrôle sur devis à défaut d'un rapport établi par un vérificateur.
 (5) Pour les installations de production des sites isolés : contrôle sur devis.
 (6) Tarif unitaire d'une attestation de conformité. Pour une commande de N attestations, multiplier le montant par N.

Vérification de mise en conformité après une inspection ayant révélé des non-conformités, par visite de chantier (frais de déplacement inclus)

	Installation de consommation	Installation de production
Locaux d'habitation ou installation à usage domestique	168,85 € TTC (dont TVA 13,23 €)	
Locaux à réglementation particulière Parties communes et/ou services généraux d'immeuble	196,61 € TTC (dont TVA 15,40 €)	196,61 € TTC (dont TVA 15,40 €)
Autres installations	sur devis	

Remboursement de frais dans le cas d'installation n'ayant pu faire l'objet d'une inspection (chantier fermé, travaux insuffisamment avancés...)

- **Par visite de chantier (frais de déplacement inclus) : 101,95 € TTC** (dont TVA 7,99 €)

A l'achèvement des travaux d'électricité et vingt jours au moins avant la date probable de mise en service du raccordement de l'installation au réseau public de distribution d'électricité, l'attestation de conformité dûment remplie doit être envoyée à la Délégation Régionale du CONSUEL correspondant au lieu du chantier.

L'attestation de conformité doit être accompagnée des éléments indiqués dans le document « Constitution du dossier à envoyer » téléchargeable sur www.consuel.com